

Le commerce international du bois en République démocratique du Congo à l'épreuve des exigences de gouvernance forestière : le cas du Haut-Katanga

International Timber Trade in the Democratic Republic of the Congo Under the Requirements of Forest Governance: The Case of Haut-Katanga

***KALOBWE ILUNGA John, ** KIBUMBA NTAMBO John**

**Licencié en Relations internationales & Doctorant en Relations Internationales à l'Université de Lubumbashi*

***Licencié en Relations internationales & Doctorant en Relations Internationales à l'Université de Lubumbashi*

***KALOBWE ILUNGA John, **KIBUMBA NTAMBO John**

**Bachelor's Degree in International Relations &*

PhD Candidate in International Relations at the University of Lubumbashi

***Bachelor's Degree in International Relations &*

PhD Candidate in International Relations at the University of Lubumbashi

DOI:10.37648/ijrssh.v16i03.009

¹ Received: 07 June 2026; Accepted: 28 July 2026 ; Published: 19 August 2026

INTRODUCTION

En République démocratique du Congo (RDC), parler de la forêt revient à parler d'une richesse qui dépasse largement la valeur économique du bois. La forêt est un espace de vie, de subsistance et de travail pour de nombreuses populations. Elle fournit du bois, des produits alimentaires et médicinaux, mais elle constitue également un patrimoine naturel dont dépend une partie importante de l'équilibre écologique du pays. Lorsque le bois quitte cependant son lieu de production pour entrer dans les circuits commerciaux, il devient une ressource économique soumise à des intérêts multiples : ceux des communautés locales, des exploitants, des commerçants, de l'État et des marchés régionaux et internationaux.

Cette situation soulève une question fondamentale : comment valoriser le bois sans compromettre les ressources forestières et les intérêts des populations qui en dépendent ? La question est d'autant plus importante que le commerce international impose progressivement des exigences plus strictes en matière de légalité, de traçabilité et de durabilité.

Dans le Bassin du Congo, Nasi, Billand et van Vliet (2012) montrent que la gestion forestière ne peut être limitée à la production de bois, puisque les forêts remplissent également des fonctions écologiques et sociales essentielles.¹ De leur côté, Lescuyer et Cerutti (2013) attirent l'attention sur le poids du secteur informel dans l'approvisionnement en

¹ How to cite the article: John K.I., John K.N.; (August, 2026); International Timber Trade in the Democratic Republic of the Congo Under the Requirements of Forest Governance: The Case of Haut-Katanga; *International Journal of Research in Social Sciences and Humanities*; Vol 16, Issue 3; 84-98, DOI: <http://doi.org/10.37648/ijrssh.v16i03.009>

bois des marchés africains et sur la nécessité d'intégrer cette réalité dans les politiques de gestion forestière.² Ces travaux invitent à dépasser une lecture exclusivement économique du commerce du bois.

La question de la gouvernance devient alors centrale. Piabuo, Minang, Tieguhong, Foundjem-Tita et Nghobuoche (2021) établissent notamment un lien entre l'exploitation illégale du bois et l'efficacité des institutions chargées de faire respecter les règles.³ En d'autres termes, la difficulté n'est pas uniquement de disposer d'une législation forestière, mais de pouvoir la faire appliquer sur le terrain. Dans un pays aussi vaste que la RDC, où les espaces forestiers sont parfois éloignés des centres administratifs et où les moyens de contrôle restent limités, cet écart entre la règle et la pratique constitue un véritable enjeu de gouvernance.

Le cadre juridique congolais repose notamment sur la Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier. Toutefois, comme le soulignent Cerutti et Nasi (2020), l'existence de normes relatives à la gestion durable ne garantit pas automatiquement leur mise en œuvre effective.⁴ Il faut encore que les institutions disposent des moyens nécessaires, que les acteurs connaissent leurs responsabilités et que les mécanismes de contrôle fonctionnent réellement.

Cette problématique prend une dimension particulière dans le Haut-Katanga, où les forêts de miombo occupent une place importante dans les équilibres écologiques et dans la vie quotidienne des populations. L'étude de N'tambwe Nghonda, Muteya, Kashiki, Sambiéni, Malaisse, Useni Sikuzani, Masengo Kalenga et Bogaert (2023), menée auprès de 945 ménages dans cinq villages autour de Lubumbashi, montre précisément l'importance de la perception et de la participation des communautés locales dans la gestion du miombo.⁵ Ces résultats rappellent une réalité que les politiques publiques ne peuvent ignorer : ceux qui vivent au contact de la forêt ne sont pas seulement des utilisateurs de la ressource ; ils peuvent également être des acteurs essentiels de sa conservation et de sa gestion.

Parallèlement, les marchés internationaux deviennent plus attentifs à l'origine du bois. Lescuyer, Tsanga, Nziengui, Forni et Romero (2021) montrent que les mécanismes de certification peuvent contribuer à transformer la gouvernance du secteur forestier dans le Bassin du Congo, même si leur efficacité dépend des conditions institutionnelles dans lesquelles ils sont appliqués.⁶ La question du commerce du bois devient ainsi indissociable de celle de sa légalité, de sa traçabilité et de la crédibilité des mécanismes de contrôle.

C'est dans cette tension entre valorisation économique de la ressource et responsabilité environnementale et sociale que se situe notre problématique. Le commerce du bois peut contribuer aux revenus et au développement local, mais une gouvernance insuffisante peut également favoriser l'exploitation illégale, la dégradation des écosystèmes, les pertes de recettes publiques et la marginalisation des communautés.

La question centrale de cette étude est donc la suivante : dans quelle mesure les exigences de gouvernance forestière liées au commerce international du bois sont-elles effectivement mises en œuvre en RDC, particulièrement dans le Haut-Katanga, et quels facteurs expliquent les éventuels écarts entre les normes établies et les pratiques observées ?

Nous posons l'hypothèse selon laquelle l'efficacité de la gouvernance du commerce du bois dans le Haut-Katanga demeure limitée par l'écart entre les normes juridiques et les capacités réelles de contrôle, de traçabilité, de coordination institutionnelle et de participation des communautés locales.

L'objectif général est d'analyser les rapports entre le commerce international du bois et les exigences de gouvernance forestière en RDC, à partir du cas du Haut-Katanga. Plus spécifiquement, il s'agit d'examiner le cadre juridique et institutionnel du commerce du bois, d'identifier les principaux acteurs et circuits de commercialisation, d'apprécier les mécanismes de contrôle et de traçabilité et d'analyser la place des communautés locales dans la gouvernance forestière.

La recherche adopte une approche essentiellement qualitative fondée sur l'analyse documentaire. Elle s'appuie sur les textes juridiques congolais, les publications scientifiques, les rapports institutionnels et les documents relatifs au commerce du bois et à la gouvernance forestière.

L'article est organisé en six parties. La première présente le cadre conceptuel et théorique ; la deuxième examine le commerce international du bois en RDC ; la troisième porte sur le cas du Haut-Katanga ; la quatrième analyse les exigences internationales de gouvernance forestière ; la cinquième discute les principaux résultats ; enfin, la sixième

propose des perspectives et des recommandations en faveur d'une gouvernance plus transparente, participative et durable du commerce du bois.

II. LE COMMERCE INTERNATIONAL DU BOIS EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : POTENTIEL, ACTEURS ET CONTRAINTES

2.1. Une ressource abondante confrontée à une faible valorisation

La République démocratique du Congo occupe une place particulière dans la géographie forestière mondiale. Son territoire abrite une partie considérable des forêts du Bassin du Congo, ce qui lui confère un potentiel important en matière de ressources ligneuses. Pourtant, cette abondance naturelle ne s'est pas automatiquement transformée en une industrie forestière capable de générer des revenus proportionnels à l'importance de la ressource. C'est là l'un des paradoxes du secteur forestier congolais : un pays riche en forêts, mais dont la valorisation économique demeure largement en dessous de son potentiel.

Pour de Wasseige et ses coauteurs (2022), les forêts du Bassin du Congo jouent un rôle majeur à la fois pour l'économie, les moyens de subsistance des populations et les équilibres environnementaux.¹ Leur importance dépasse donc largement la seule production de bois d'œuvre. Elles constituent également un espace dans lequel se rencontrent des intérêts économiques, sociaux et écologiques parfois difficiles à concilier.

Dans le cas de la RDC, cette situation est accentuée par l'immensité du territoire et par l'insuffisance des infrastructures. Le transport du bois depuis les zones de production vers les grands centres de consommation ou les points d'exportation peut être long et coûteux. Bayol et ses coauteurs (2012) ont montré que l'exploitation forestière industrielle dans le Bassin du Congo reste concentrée dans certaines zones accessibles, tandis que de vastes espaces demeurent difficilement intégrés aux circuits industriels.²

Cette réalité contribue à expliquer pourquoi le secteur artisanal occupe une place importante dans l'approvisionnement des marchés. Le bois n'est donc pas seulement extrait par de grandes entreprises disposant de concessions. Une multitude de petits exploitants, de scieurs, de transporteurs et de commerçants participent également à sa circulation.

2.2. Deux grandes logiques commerciales : l'industrie et l'artisanat

L'organisation du commerce du bois en RDC fait apparaître deux grandes logiques. La première correspond à l'exploitation industrielle, généralement associée aux concessions forestières et à des marchés plus structurés. La seconde relève de l'exploitation artisanale, qui répond surtout à la demande des marchés urbains, nationaux et régionaux.

Cerutti et Lescuyer (2011) ont montré que le sciage artisanal constitue une composante importante des économies forestières d'Afrique centrale et qu'il ne peut être considéré comme une activité marginale.³ Dans plusieurs pays de la région, le volume de bois destiné aux marchés domestiques peut même être considérable par rapport aux exportations industrielles.

Cette observation permet de comprendre une difficulté importante de la gouvernance forestière congolaise. L'État doit contrôler simultanément des entreprises formelles, soumises à des obligations administratives relativement complexes, et une multitude d'acteurs artisanaux dont les activités sont parfois dispersées et difficiles à suivre.

Lescuyer et Cerutti (2013) insistent justement sur la nécessité d'intégrer le secteur informel dans les politiques forestières plutôt que de simplement chercher à l'éliminer.⁴ Dans la réalité africaine, le secteur informel répond souvent à des besoins économiques que le secteur formel ne parvient pas à satisfaire. Il procure des revenus à des milliers de personnes et approvisionne les villes en bois.

Mais cette contribution économique ne doit pas masquer les problèmes qu'elle peut également engendrer. Lorsque les activités artisanales se déroulent en dehors des mécanismes de contrôle, elles peuvent favoriser l'exploitation excessive de certaines espèces, la fraude fiscale ou la difficulté à déterminer l'origine exacte du bois.

Le problème est donc délicat : comment formaliser sans exclure ? comment contrôler sans détruire les moyens de subsistance ?

Ces questions sont particulièrement importantes pour une politique forestière qui se veut à la fois efficace et socialement acceptable.

2.3. Les principaux acteurs de la chaîne du bois

Le commerce du bois en RDC repose sur une chaîne d'acteurs dont les intérêts ne sont pas toujours convergents.

Au premier niveau se trouvent les exploitants forestiers. Ils assurent l'abattage et la première transformation du bois. Dans le secteur industriel, leurs activités sont encadrées par les dispositions relatives aux concessions et aux autorisations d'exploitation. Dans le secteur artisanal, les réalités sont plus diversifiées et peuvent impliquer des exploitants individuels ou de petits groupes travaillant avec des moyens limités.

Viennent ensuite les transporteurs et les commerçants. Leur rôle est souvent sous-estimé alors qu'ils assurent le passage entre le lieu d'exploitation et les marchés. Dans certaines régions, le transport constitue même l'un des principaux obstacles à la commercialisation régulière du bois en raison de l'état des routes et des coûts logistiques.

A ces acteurs économiques s'ajoutent les administrations publiques. Le ministère chargé des forêts et les services provinciaux doivent notamment assurer l'application de la réglementation, le contrôle des activités et la perception des droits et taxes prévus par la législation.

Les communautés locales constituent un autre acteur essentiel. Leur position est particulière : elles sont à la fois présentes sur les territoires concernés, utilisatrices de la ressource et potentiellement bénéficiaires des mécanismes de partage des revenus. Leur participation à la gouvernance ne devrait donc pas être considérée comme une faveur accordée par l'administration, mais comme une dimension de la gestion durable.

Enfin, les organisations de la société civile jouent un rôle croissant dans la surveillance du secteur. Elles contribuent notamment à documenter les pratiques d'exploitation, à sensibiliser les populations et à demander davantage de transparence.

Cette multiplicité d'acteurs rend la gouvernance complexe. Karsenty (2007) a montré, à propos des politiques forestières en Afrique centrale, que les réformes du secteur doivent tenir compte des intérêts économiques et institutionnels qui structurent réellement l'exploitation des ressources.⁵ Une règle qui ne prend pas en compte les rapports de force existants risque de rester difficilement applicable.

2.4. Le commerce international et les exigences de légalité

L'insertion du bois congolais dans les marchés internationaux renforce les exigences auxquelles doivent répondre les opérateurs. Les acheteurs et les pays importateurs cherchent de plus en plus à connaître l'origine des produits et les conditions dans lesquelles ils ont été exploités.

Humphreys (2006) montre que la gouvernance internationale des forêts s'est progressivement construite autour de normes relatives à la conservation, à la durabilité, à la légalité et à la responsabilité des acteurs. Le commerce international devient ainsi un vecteur de diffusion de normes environnementales et institutionnelles.

Pour la RDC, cette évolution représente à la fois une contrainte et une opportunité. Elle peut constituer une contrainte parce qu'elle impose aux producteurs et aux autorités de renforcer les mécanismes de contrôle. Mais elle peut aussi être une opportunité, car un système crédible de traçabilité et de légalité pourrait améliorer la confiance des partenaires commerciaux et contribuer à une meilleure valorisation du bois congolais.

Lescuyer et ses coauteurs (2021) montrent d'ailleurs que les mécanismes de certification peuvent avoir des effets sur la gouvernance des entreprises forestières dans le Bassin du Congo, notamment en matière de transparence et de respect de certaines normes.⁷ Cependant, ces mécanismes ne peuvent être efficaces que si les institutions publiques et les opérateurs disposent de capacités suffisantes pour les mettre en œuvre.

Le commerce international révèle ainsi les forces et les faiblesses du système national de gouvernance. Plus le bois est appelé à accéder à des marchés exigeants, plus il devient nécessaire de pouvoir démontrer son origine, sa légalité et les conditions de sa production.

2.5. Les contraintes structurelles du secteur

Plusieurs facteurs limitent encore la capacité de la RDC à tirer pleinement profit de son potentiel forestier. Le premier est l'insuffisance des infrastructures. Les difficultés de transport augmentent le coût du bois et rendent certaines zones de production peu accessibles.

Le deuxième concerne les capacités institutionnelles. Karsenty, Cerutti et Pénelon (2016) soulignent que l'amélioration de la gouvernance forestière en Afrique centrale dépend fortement de la capacité des institutions à contrôler les pratiques et à faire respecter les règles.

Le troisième facteur est la faiblesse de la traçabilité. Lorsque le bois passe par plusieurs intermédiaires et plusieurs lieux de stockage, il devient difficile de reconstituer avec certitude son origine.

Enfin, la persistance de la pauvreté dans plusieurs zones rurales constitue une contrainte qu'une politique forestière ne peut ignorer. Pour une personne qui dépend quotidiennement du bois pour ses revenus, une réglementation qui interdit simplement l'exploitation sans proposer d'alternative économique risque d'être vécue comme une menace plutôt que comme une mesure de protection de l'environnement.

C'est pourquoi la gouvernance du commerce du bois doit être pensée dans une perspective plus large. Il ne suffit pas de contrôler les exploitants ; il faut également créer les conditions permettant aux populations et aux opérateurs de respecter les règles.

Cette réalité prend une signification particulière dans le Haut-Katanga, où le commerce du bois s'inscrit dans un environnement marqué par les besoins énergétiques de la population, l'urbanisation rapide de Lubumbashi et la pression exercée sur les formations de miombo. C'est précisément cette situation que nous examinerons dans la partie suivante.

III. LE COMMERCE DU BOIS ET LES ENJEUX DE GOUVERNANCE DANS LE HAUT-KATANGA

3.1. Le Haut-Katanga : un territoire où la forêt rencontre la ville

Le Haut-Katanga occupe une place particulière dans la géographie économique de la République démocratique du Congo. La province est souvent associée à l'activité minière, à Lubumbashi et aux échanges commerciaux qui relient le sud-est du pays aux espaces économiques voisins. Pourtant, derrière cette image essentiellement minière, se trouve un autre patrimoine, moins visible mais tout aussi important pour les populations : les formations boisées de miombo.

Autour de Lubumbashi et dans plusieurs territoires de la province, le miombo joue un rôle essentiel dans la vie quotidienne. Il fournit du bois-énergie, du bois de construction, des produits forestiers non ligneux et différents services écologiques. Comme le montrent N'tambwe Nghonda et ses coauteurs (2023), les populations vivant autour de Lubumbashi entretiennent un rapport étroit avec ces formations forestières et leur participation à leur gestion demeure un enjeu majeur.

Cette réalité permet de comprendre pourquoi la question du commerce du bois ne peut être abordée uniquement sous l'angle de l'exportation. Dans le Haut-Katanga, le bois circule d'abord dans un environnement où la demande locale est forte. Lubumbashi, avec son importante population et ses besoins énergétiques, constitue un centre majeur de consommation. La croissance urbaine augmente mécaniquement la demande en bois-énergie et en matériaux de construction.

Le commerce du bois se trouve ainsi au croisement de deux réalités. D'un côté, il répond à une demande économique réelle et procure des revenus à de nombreux ménages. De l'autre, cette demande exerce une pression continue sur les ressources forestières proches des centres urbains.

3.2. Le bois comme source de revenus et de subsistance

Dans de nombreuses communautés rurales du Haut-Katanga, l'exploitation et la commercialisation du bois ne constituent pas nécessairement une activité unique et permanente. Elles peuvent s'inscrire dans une stratégie plus large

de diversification des revenus. Une même famille peut être engagée dans l'agriculture, le commerce, la production de charbon de bois ou la vente de bois selon les saisons et les possibilités économiques.

C'est ici qu'il faut éviter une lecture trop simple du phénomène. Lorsqu'un ménage exploite du bois, il ne le fait pas toujours parce qu'il méprise les règles forestières ou qu'il cherche à détruire la forêt. Il peut simplement répondre à un besoin économique immédiat. Cette réalité sociale doit être intégrée dans toute politique de gouvernance forestière.

Les travaux de N'tambwe Nghonda et de ses collaborateurs montrent précisément que les communautés du miombo disposent d'une connaissance concrète de leur environnement et qu'elles perçoivent les changements affectant les ressources forestières.¹ Leur participation peut donc constituer un véritable atout pour la surveillance et la gestion des ressources.

Le problème apparaît lorsque les besoins immédiats prennent le dessus sur la capacité de régénération de la forêt. Une exploitation répétée autour des villages et des axes routiers peut progressivement raréfier certaines espèces ou éloigner les zones de prélèvement. Les populations doivent alors aller plus loin pour obtenir la même quantité de bois.

Ce phénomène crée un cercle difficile à rompre : la raréfaction de la ressource augmente les distances d'exploitation ; l'augmentation des distances accroît les coûts ; ces coûts poussent à rechercher davantage de bois ou à modifier les pratiques ; et la pression continue sur les espaces encore accessibles.

3.3. Les acteurs locaux et la gouvernance du commerce du bois

La gouvernance du bois dans le Haut-Katanga implique plusieurs catégories d'acteurs. Les services de l'État interviennent dans l'application de la réglementation forestière. Les autorités provinciales et territoriales jouent également un rôle dans l'encadrement des activités économiques. Les exploitants et commerçants assurent la production et la circulation de la ressource. Les communautés locales vivent directement avec les conséquences des pratiques d'exploitation.

A cela s'ajoutent les organisations de la société civile et les chercheurs, qui contribuent à documenter l'évolution des écosystèmes et les pratiques des acteurs.

Cette multiplicité est une richesse, mais elle peut également devenir une source de difficultés lorsque les responsabilités ne sont pas clairement coordonnées.

Dans une étude récente consacrée aux réseaux d'acteurs autour du miombo dans la région de Lubumbashi, N'tambwe Nghonda et ses coauteurs montrent justement que les relations entre les parties prenantes constituent une dimension importante de la gouvernance forestière. L'enjeu n'est donc pas seulement de disposer de plusieurs acteurs, mais de faire en sorte qu'ils puissent communiquer, partager l'information et agir autour d'objectifs suffisamment communs.

Cette observation rejoint les analyses générales de la gouvernance forestière développées par Arts et Visseren-Hamakers (2012), pour qui la gestion contemporaine des forêts implique une pluralité d'autorités et de formes de participation.

Dans le Haut-Katanga, cette question de la coordination est particulièrement importante parce que les activités liées au bois peuvent relever de plusieurs niveaux de décision. Une politique élaborée au niveau national doit être traduite au niveau provincial, puis appliquée dans des territoires et des communautés dont les réalités économiques sont différentes.

Il existe donc un risque de rupture entre la décision prise au sommet et la réalité observée à la base.

3.4. Le contrôle du bois : entre réglementation et capacités réelles

La RDC dispose d'un cadre légal destiné à organiser l'exploitation et la gestion de ses ressources forestières. Toutefois, la difficulté principale réside souvent dans le passage du texte à son application.

Dans le Haut-Katanga, cette difficulté est renforcée par l'étendue du territoire, la dispersion des zones d'exploitation et les contraintes logistiques. Contrôler le bois signifie être capable de vérifier les autorisations, les volumes, les

espèces exploitées, les lieux d'origine et les conditions de transport. Cela suppose des agents, des moyens de déplacement, des informations fiables et une coordination entre les différents services.

Or, comme l'a relevé Hoare (2022) dans son analyse de la gouvernance forestière congolaise, les capacités institutionnelles constituent encore un facteur déterminant des difficultés rencontrées dans le contrôle du secteur.

La question de la traçabilité est ici essentielle. Un bois qui circule sans document fiable sur son origine devient difficile à distinguer d'un bois légalement exploité. Cette difficulté fragilise à la fois les recettes publiques et la crédibilité du commerce extérieur.

La gouvernance forestière doit donc être pensée comme une chaîne. Si l'un de ses maillons est faible autorisation, exploitation, transport, contrôle, enregistrement ou commercialisation l'ensemble du système devient vulnérable.

3.5. Une tension entre commerce, énergie et conservation

Le cas du Haut-Katanga révèle enfin une contradiction qui dépasse largement la seule question du bois d'œuvre. La demande en bois-énergie constitue une pression importante sur les ressources forestières. Dans un contexte où l'accès à des sources d'énergie alternatives demeure limité pour une partie de la population, le bois et le charbon de bois restent des produits indispensables.

La protection des forêts ne peut donc pas consister uniquement à interdire leur exploitation. Une interdiction qui ne tient pas compte des besoins énergétiques des ménages risque de déplacer le problème plutôt que de le résoudre.

C'est pourquoi la gouvernance forestière doit être articulée avec les politiques énergétiques, agricoles, urbaines et sociales. Le bois n'est pas isolé du reste de l'économie. Sa commercialisation répond à une demande qui trouve son origine dans les besoins des ménages et des entreprises.

N'tambwe Nghonda et ses coauteurs montrent d'ailleurs que la gestion du miombo autour de Lubumbashi doit tenir compte de la perception des populations et de leur participation. La conservation durable passe donc nécessairement par la recherche d'un équilibre entre protection de la ressource et satisfaction des besoins locaux.

3.6. Le véritable enjeu : passer d'une logique de contrôle à une logique de gouvernance

L'expérience du Haut-Katanga permet ainsi de dépasser une conception strictement répressive de la gestion forestière. Le contrôle demeure indispensable, mais il ne peut suffire.

Une gouvernance efficace suppose également d'informer les populations, de renforcer les capacités des institutions, d'améliorer la traçabilité, de clarifier les responsabilités, de favoriser la participation communautaire et de créer des incitations économiques à la gestion durable.

Dans cette perspective, la question du commerce international devient particulièrement intéressante. Les exigences des marchés extérieurs peuvent contribuer à pousser les acteurs congolais vers davantage de transparence et de traçabilité. Mais elles ne produiront des résultats durables que si elles s'accompagnent d'un renforcement réel des institutions et d'une meilleure prise en compte des réalités locales.

Le Haut-Katanga montre ainsi que la gouvernance du bois ne peut être pensée uniquement depuis le marché international. Elle doit commencer dans le village, se poursuivre dans les circuits de commercialisation, être encadrée par les institutions provinciales et nationales et, finalement, répondre aux exigences des marchés auxquels le bois congolais est destiné.

C'est cette articulation entre le local et l'international, entre les besoins économiques et la conservation, et entre la règle écrite et sa mise en œuvre effective, qui constitue le principal enjeu de la gouvernance forestière dans le Haut-Katanga.

IV. LES EXIGENCES INTERNATIONALES DE GOUVERNANCE FORESTIÈRE ET LEUR MISE EN ŒUVRE EN RDC

4.1. L'internationalisation progressive de la gouvernance forestière

Pendant longtemps, la gestion des forêts a été considérée comme relevant principalement de la souveraineté des États. Chaque pays définissait les conditions d'accès à ses ressources et organisait leur exploitation selon ses propres priorités économiques et sociales. Cette conception a progressivement évolué. La prise de conscience des enjeux liés à la déforestation, à la biodiversité, au changement climatique et au commerce des ressources naturelles a contribué à inscrire la question forestière dans un cadre international.

Comme le montre Humphreys (2006), la gouvernance mondiale des forêts s'est construite autour d'une multiplication d'acteurs, de normes et d'initiatives qui cherchent à influencer les comportements des États et des opérateurs économiques. La forêt devient ainsi un espace où se rencontrent la souveraineté nationale et des préoccupations qui dépassent les frontières.

Cette évolution est particulièrement importante pour les pays du Bassin du Congo. Les forêts de cette région remplissent des fonctions écologiques qui intéressent la communauté internationale, mais elles constituent également des ressources indispensables aux populations locales. La gouvernance forestière doit donc rechercher un équilibre entre les intérêts nationaux, les besoins des populations et les engagements internationaux.

Dans cette nouvelle configuration, le commerce international joue un rôle déterminant. Les marchés deviennent progressivement porteurs d'exigences relatives à la légalité et à la traçabilité des produits forestiers. Il ne suffit plus qu'un produit soit disponible à l'exportation ; son origine et les conditions de sa production doivent pouvoir être établies.

4.2. L'exigence de légalité du bois

La légalité constitue l'un des principaux fondements des dispositifs internationaux de lutte contre le commerce du bois issu d'activités illégales. Elle implique que l'exploitation, le transport, la transformation et la commercialisation du bois respectent les règles en vigueur dans le pays producteur.

Cette approche est importante pour la RDC parce qu'elle place la législation nationale au cœur du commerce international. Autrement dit, les exigences internationales ne remplacent pas nécessairement la loi congolaise : elles demandent plutôt que cette loi soit effectivement respectée et que les opérateurs puissent en apporter la preuve.

Karsenty (2007) souligne que les réformes forestières en Afrique centrale ont progressivement accordé une importance accrue à la légalité des opérations forestières, à la transparence des concessions et aux mécanismes de contrôle.² Cette évolution traduit une transformation importante du secteur : l'accès aux marchés internationaux dépend de plus en plus de la capacité du pays producteur à démontrer la conformité de ses pratiques.

Dans le cas congolais, cette exigence suppose notamment de vérifier les titres d'exploitation, les autorisations administratives, le respect des obligations fiscales et les conditions dans lesquelles les produits forestiers sont transportés et commercialisés.

Le défi est donc considérable. Une chaîne commerciale ne peut être considérée comme transparente que si les informations fournies à ses différents niveaux sont suffisamment fiables.

4.3. La traçabilité : suivre le bois de la forêt au marché

La traçabilité constitue le complément logique de la légalité. Elle consiste à pouvoir suivre le produit forestier tout au long de son parcours.

Dans la pratique, cela signifie qu'il doit être possible d'identifier le lieu de production, l'opérateur concerné, les volumes exploités, les étapes de transformation et les mouvements du produit jusqu'à son point de commercialisation.

Cette exigence est particulièrement importante pour la RDC en raison de la diversité des circuits de commercialisation. Lorsque le bois passe successivement entre les mains de plusieurs acteurs, le risque de perte d'information augmente.

Les expériences du processus FLEGT dans le Bassin du Congo montrent que la traçabilité repose généralement sur des systèmes combinant vérification administrative, contrôles sur le terrain, bases de données et mécanismes d'audit indépendant. L'Accord de partenariat volontaire conclu entre l'Union européenne et la République du Congo, par exemple, prévoit un système comprenant notamment une matrice de légalité, un système de traçabilité, la vérification de la légalité et un audit indépendant.

Il convient toutefois de ne pas confondre cet exemple avec la situation juridique de la RDC. Le Congo-Brazzaville dispose d'un APV-FLEGT conclu avec l'Union européenne et entré en vigueur en 2013. La RDC, quant à elle, a engagé son propre processus APV-FLEGT. Le ministère congolais indique que les négociations ont été engagées en 2011 et qu'un ensemble d'éléments techniques a été préparé pour encadrer le futur régime de vérification et d'autorisation.

Cette distinction est essentielle pour notre analyse. Elle montre que l'existence d'un processus international ne signifie pas automatiquement que tous les mécanismes prévus sont déjà pleinement opérationnels.

4.4. Gouvernance forestière et participation des parties prenantes

Les exigences internationales contemporaines ne portent pas uniquement sur la légalité et la traçabilité. Elles accordent également une place croissante à la transparence, à la participation et à la responsabilité.

Arts et Visseren-Hamakers (2012) considèrent que la gouvernance forestière contemporaine implique une pluralité d'acteurs et de niveaux de décision.³ Cette conception trouve une résonance particulière en RDC, où l'État, les entreprises, les communautés locales, les autorités coutumières, les organisations de la société civile et les partenaires internationaux interviennent à différents niveaux.

La participation communautaire constitue ici une question centrale. Une politique forestière élaborée sans tenir compte des populations qui vivent sur les territoires concernés risque de rencontrer des difficultés d'application. Dans le Haut-Katanga, N'tambwe Nghonda et ses coauteurs (2023) montrent précisément que la perception et la participation des communautés constituent des éléments importants de la gestion des forêts de miombo.⁴

La gouvernance internationale tend ainsi à déplacer progressivement le centre de gravité de la politique forestière. Il ne s'agit plus uniquement de demander à l'État de contrôler l'exploitation ; il s'agit aussi de créer des mécanismes permettant aux différentes parties prenantes de participer à la définition et au suivi des règles.

4.5. Le processus FLEGT et les enjeux pour la RDC

Le processus FLEGT constitue l'un des mécanismes les plus significatifs de cette évolution. Son objectif général est de lutter contre l'exploitation illégale du bois et le commerce qui lui est associé, en renforçant l'application des réglementations forestières, la gouvernance et la transparence.

Dans le cas de la RDC, le ministère chargé de l'environnement indique que le processus APV-FLEGT vise notamment à améliorer les opportunités économiques pour le bois congolais et à mettre en place un système permettant de vérifier la légalité des produits destinés aux marchés concernés.

Cette démarche présente un intérêt évident. Elle pourrait permettre à la RDC de renforcer la crédibilité de son secteur forestier et de mieux valoriser ses produits sur les marchés internationaux.

Mais il existe également un risque : celui de considérer les exigences internationales comme une simple formalité destinée à faciliter les exportations. Or, la gouvernance forestière doit poursuivre un objectif plus large. Elle doit contribuer à améliorer la gestion de la ressource, à sécuriser les recettes publiques, à protéger les droits des communautés et à réduire les pratiques illégales.

Le véritable enjeu est donc de faire en sorte que la traçabilité et la vérification de la légalité ne deviennent pas uniquement des instruments destinés à satisfaire les acheteurs étrangers, mais qu'elles servent également à renforcer les institutions nationales.

4.6. Les limites de la mise en œuvre

L'existence de normes et de mécanismes internationaux ne garantit pas leur efficacité. Leur application dépend des capacités administratives, financières et techniques du pays concerné.

Dans le Bassin du Congo, les difficultés de contrôle sont liées notamment au manque de personnel, aux contraintes logistiques, à l'insuffisance de l'information et à la coordination parfois limitée entre les administrations. Ces difficultés peuvent permettre à des pratiques illégales de se maintenir tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Pour la RDC, la question est donc moins celle de l'adhésion aux principes internationaux que celle de leur appropriation institutionnelle et territoriale. Une exigence internationale n'aura qu'un effet limité si elle ne peut être appliquée dans les provinces et les territoires où le bois est effectivement produit et commercialisé.

C'est précisément ici que le cas du Haut-Katanga devient révélateur. Les exigences de légalité, de traçabilité et de participation doivent être confrontées aux réalités locales : disponibilité des agents, accessibilité des zones forestières, besoins économiques des ménages, importance du bois-énergie et fonctionnement des circuits commerciaux.

Ainsi, la gouvernance forestière internationale ne devrait pas être conçue comme une norme imposée de l'extérieur. Elle peut devenir un levier d'amélioration du système national, à condition d'être adaptée aux réalités congolaises et accompagnée par des moyens institutionnels suffisants.

L'enjeu final est donc de parvenir à une situation dans laquelle le bois congolais puisse être économiquement valorisé sans que cette valorisation se fasse au détriment de la forêt, des communautés et de la crédibilité des institutions publiques.

V. DISCUSSION DES RÉSULTATS : LES CONTRADICTIONS DE LA GOUVERNANCE DU COMMERCE DU BOIS

L'analyse menée jusqu'ici permet de dégager un constat central : en République démocratique du Congo, et particulièrement dans le Haut-Katanga, le problème du commerce du bois ne réside pas uniquement dans l'insuffisance des ressources forestières ou dans l'existence d'activités illégales. Il se situe surtout dans la difficulté à faire coïncider les exigences de gouvernance, les réalités économiques locales et les contraintes du commerce contemporain.

Ce constat rejoint les observations de Nasi, Billand et van Vliet (2012), selon lesquelles la gestion des forêts du Bassin du Congo doit nécessairement tenir compte de la multiplicité de leurs fonctions.¹ La forêt produit du bois, mais elle nourrit également des populations, fournit de l'énergie et contribue à l'équilibre des écosystèmes. Une politique qui privilégierait exclusivement une de ces fonctions risquerait de fragiliser les autres.

5.1. Le premier paradoxe : une ressource abondante, mais difficile à gouverner

Le premier résultat qui ressort de notre analyse est un paradoxe : la RDC dispose d'un potentiel forestier considérable, mais cette richesse demeure difficile à transformer en une véritable ressource économique durable.

Cette situation ne s'explique pas uniquement par les difficultés techniques. Elle renvoie également à la faiblesse de certains mécanismes institutionnels. Piabuo et ses coauteurs (2021) montrent que l'exploitation illégale est liée à l'efficacité des institutions et aux capacités de gouvernance.² Cela signifie qu'une politique forestière peut être juridiquement ambitieuse tout en restant limitée dans ses résultats lorsque les moyens humains, matériels et financiers ne permettent pas de l'appliquer correctement.

Dans le Haut-Katanga, cette difficulté est accentuée par la dispersion des espaces forestiers, les besoins économiques des populations et la pression exercée par les centres urbains. Le contrôle ne peut donc être pensé uniquement comme une opération administrative ponctuelle. Il doit être organisé sur l'ensemble de la chaîne : exploitation, transport, transformation et commercialisation.

5.2. Le deuxième paradoxe : le commerce peut être une solution et un problème

Le commerce du bois n'est pas en lui-même incompatible avec la conservation forestière. Au contraire, lorsqu'il est correctement encadré, il peut générer des emplois, des revenus et des recettes publiques.

Le problème apparaît lorsque la recherche du profit immédiat prend le dessus sur la capacité de renouvellement de la ressource.

Lescuyer et Cerutti (2013) invitent précisément à ne pas ignorer le secteur informel dans les politiques forestières. Dans le contexte africain, l'économie informelle joue un rôle social réel. La combattre uniquement par la répression pourrait priver de nombreux ménages de leurs moyens de subsistance sans nécessairement faire disparaître la demande en bois.

Le véritable enjeu consiste donc à créer les conditions d'une formalisation progressive : simplifier certaines procédures, renforcer l'information, faciliter l'accès à la légalité et développer des mécanismes de contrôle adaptés aux réalités des petits exploitants.

Cette approche paraît particulièrement pertinente pour le Haut-Katanga, où les besoins locaux en bois sont directement liés aux conditions de vie des ménages.

5.3. Le troisième paradoxe : les normes internationales peuvent renforcer la gouvernance, mais aussi créer de nouvelles contraintes

Les exigences internationales en matière de légalité et de traçabilité constituent potentiellement un puissant levier de réforme. Elles peuvent pousser les institutions nationales à améliorer leurs systèmes d'information, à renforcer les contrôles et à rendre les chaînes commerciales plus transparentes.

Humphreys (2006) montre cependant que la gouvernance internationale des forêts est traversée par des rapports de pouvoir entre États, entreprises, organisations internationales et acteurs de la société civile.⁴ Les normes internationales ne sont donc jamais complètement neutres : elles reflètent également des priorités et des intérêts qui peuvent différer de ceux des pays producteurs.

Pour la RDC, cette situation appelle une attitude équilibrée. Il serait difficile de rejeter les exigences internationales de légalité ou de durabilité, car elles peuvent contribuer à améliorer la gouvernance. Mais il serait tout aussi problématique de les appliquer mécaniquement sans tenir compte des réalités sociales congolaises.

Le risque serait notamment de transformer la légalité en une procédure administrative inaccessible aux petits opérateurs, alors même que ceux-ci jouent un rôle important dans l'approvisionnement des marchés.

5.4. Le quatrième paradoxe : la communauté est au centre du problème, mais encore à la périphérie de la décision

L'un des résultats les plus importants de notre analyse concerne la place des communautés locales.

Les travaux de N'tambwe Nghonda et ses coauteurs (2023) montrent que les communautés du miombo autour de Lubumbashi disposent d'une connaissance concrète de leur environnement et qu'elles souhaitent participer davantage à sa gestion.

Cette observation conduit à remettre en question une conception verticale de la gouvernance. Une politique décidée au niveau central et simplement transmise aux populations risque de rencontrer des résistances ou de rester peu appliquée si elle ne tient pas compte des pratiques et des besoins locaux.

La participation communautaire doit cependant être réelle. Elle ne devrait pas se limiter à inviter les populations à des réunions d'information après que les décisions ont déjà été prises. Elle devrait permettre une participation aux choix relatifs à l'utilisation des ressources, au contrôle local et, lorsque cela est prévu, au partage des bénéfices.

Cette exigence est particulièrement importante dans le Haut-Katanga, où les populations rurales subissent directement les conséquences de la dégradation des formations de miombo.

5.5. Vers une gouvernance plus cohérente

La principale leçon de cette étude est donc que la gouvernance forestière doit être pensée comme un système cohérent.

Le renforcement des lois ne suffit pas si les institutions chargées de leur application ne disposent pas de moyens adéquats. La traçabilité ne suffit pas si les informations introduites dans le système ne sont pas fiables. La certification ne suffit pas si les communautés restent exclues. Enfin, la lutte contre l'exploitation illégale ne peut être durable si elle ne tient pas compte des conditions économiques qui poussent certains ménages vers les activités informelles.

Dans cette perspective, Lescuyer et ses coauteurs (2021) montrent que la certification peut influencer les pratiques de gouvernance des entreprises forestières du Bassin du Congo, mais que ses effets dépendent du contexte institutionnel.⁶ Cela confirme que les instruments internationaux peuvent être utiles, mais qu'ils ne remplacent pas une gouvernance nationale solide.

Le cas du Haut-Katanga permet ainsi de dégager une idée essentielle : la gouvernance forestière efficace ne consiste pas à choisir entre économie et environnement, mais à construire les institutions capables de les faire dialoguer.

Il faut donc passer progressivement d'une logique où la forêt est principalement considérée comme une réserve de ressources à exploiter à une logique où elle est reconnue comme un patrimoine dont la valorisation économique doit être organisée, contrôlée et partagée.

C'est dans cette perspective que doivent être envisagées les recommandations de cette étude. Elles ne chercheront pas simplement à renforcer les interdictions, mais à améliorer simultanément la capacité des institutions, la traçabilité, la participation des communautés et la formalisation des activités commerciales.

VI. PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS POUR UNE GOUVERNANCE DURABLE DU COMMERCE DU BOIS

L'analyse du commerce du bois en République démocratique du Congo, à partir du cas du Haut-Katanga, montre que l'amélioration de la gouvernance forestière ne peut reposer sur une seule mesure. Elle suppose plutôt une action coordonnée sur plusieurs niveaux : institutionnel, économique, environnemental et social. Il ne s'agit pas simplement de renforcer les interdictions, mais de créer les conditions dans lesquelles les différents acteurs ont intérêt à respecter les règles.

La première priorité concerne le renforcement des capacités institutionnelles. Les services chargés de contrôler les activités forestières doivent disposer de moyens humains, financiers, logistiques et techniques suffisants. Une réglementation ambitieuse restera difficilement efficace si les agents chargés de l'appliquer ne peuvent pas se rendre dans les zones d'exploitation, vérifier les documents ou suivre les mouvements du bois. Il apparaît également nécessaire d'améliorer la coordination entre les administrations nationales, provinciales et locales.

La deuxième priorité est l'amélioration de la traçabilité. Le développement d'outils numériques permettant d'enregistrer l'origine, le volume, l'espèce et le parcours du bois pourrait réduire les possibilités de fraude et faciliter les contrôles. Mais cette modernisation doit rester adaptée aux réalités du terrain. Un système très sophistiqué mais inaccessible aux petits opérateurs risquerait de renforcer l'informalité plutôt que de la réduire.

La troisième priorité concerne la formalisation progressive du secteur artisanal. Comme le montrent Lescuyer et Cerutti (2013), le secteur informel joue un rôle économique réel dans l'approvisionnement en bois des marchés africains.¹ Il serait donc plus réaliste de faciliter l'accès des petits exploitants à la légalité, à l'information et aux procédures administratives que de considérer l'ensemble du secteur artisanal comme un problème à éliminer.

La quatrième priorité est le renforcement de la participation des communautés locales. Dans le Haut-Katanga, les travaux de N'tambwe Nghonda et de ses coauteurs montrent que les communautés disposent d'une connaissance importante de leur environnement et que leur participation doit être davantage intégrée aux mécanismes de gestion du miombo.² Leur implication pourrait notamment concerner la surveillance locale, la restauration des espaces dégradés et la définition de certaines règles d'utilisation des ressources.

Enfin, la RDC gagnerait à renforcer la coopération régionale et internationale. Le bois ne s'arrête pas aux frontières administratives. Les circuits commerciaux relient les zones de production aux centres urbains et aux marchés régionaux. Une meilleure coopération entre pays voisins permettrait de renforcer les échanges d'informations, de lutter contre la fraude transfrontalière et d'améliorer la crédibilité du bois congolais sur les marchés internationaux.

Ces recommandations conduisent à une conclusion importante : la gouvernance forestière ne doit pas être pensée comme une contrainte extérieure imposée au commerce du bois. Elle peut au contraire devenir un instrument de valorisation durable de la ressource. Pour le Haut-Katanga, l'enjeu est de parvenir à un modèle dans lequel la forêt continue de faire vivre les populations sans que sa propre capacité à faire vivre les générations futures ne soit compromise.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au terme de cette analyse, le commerce international du bois en République démocratique du Congo apparaît comme une réalité beaucoup plus complexe qu'une simple activité d'exploitation et d'exportation d'une ressource naturelle. Il se situe au croisement de plusieurs exigences : valoriser une richesse économique, répondre aux besoins des populations, préserver les écosystèmes forestiers et satisfaire aux normes de plus en plus exigeantes des marchés internationaux.

L'étude avait pour objectif d'examiner dans quelle mesure les exigences de gouvernance forestière liées au commerce du bois sont effectivement mises en œuvre en RDC, en prenant le Haut-Katanga comme espace d'observation. La question centrale était de savoir quels facteurs expliquent les éventuels écarts entre les normes établies et les pratiques observées.

L'analyse montre d'abord que la RDC dispose d'un potentiel forestier considérable, mais que cette richesse reste difficile à transformer en une véritable source de développement durable. Les travaux de Nasi, Billand et van Vliet, de Lescuyer et Cerutti, ainsi que ceux de Piabuo et de ses coauteurs montrent que les difficultés tiennent notamment à la coexistence de plusieurs formes d'exploitation, aux contraintes institutionnelles, à l'importance des circuits informels et aux difficultés de contrôle.¹

Le cas du Haut-Katanga confirme cette complexité. Les formations de miombo constituent une ressource essentielle pour les populations, mais elles sont soumises à une pression croissante liée notamment aux besoins énergétiques, à l'urbanisation et aux activités commerciales. Les recherches de N'tambwe Nghonda et de ses coauteurs montrent que la participation des communautés locales constitue dès lors un élément déterminant de toute stratégie durable de gestion forestière.²

L'hypothèse formulée au départ est ainsi globalement confirmée. L'efficacité de la gouvernance du commerce du bois demeure limitée non pas principalement par l'absence de normes, mais par l'écart entre les règles existantes et les capacités réelles de contrôle, de traçabilité, de coordination institutionnelle et de participation communautaire.

Cette conclusion permet également de répondre à une question plus large : faut-il choisir entre commerce du bois et conservation des forêts ? Notre analyse montre que l'alternative n'est pas nécessairement là. Le véritable enjeu consiste plutôt à construire les conditions institutionnelles permettant une exploitation économiquement utile, socialement acceptable et écologiquement soutenable.

Dans cette perspective, les exigences internationales de légalité et de traçabilité peuvent constituer un levier positif pour la RDC. Elles ne devraient cependant pas être considérées uniquement comme des conditions imposées par les marchés extérieurs. Elles peuvent également servir à renforcer les institutions nationales, améliorer la transparence, sécuriser les recettes publiques et accroître la crédibilité du bois congolais.

Pour le Haut-Katanga, l'avenir passe donc par une gouvernance plus proche des réalités du terrain : des institutions mieux dotées, une traçabilité renforcée, une formalisation progressive du secteur artisanal et surtout une participation réelle des communautés locales. En définitive, la véritable réussite du commerce du bois ne se mesurera pas seulement à la quantité de bois vendue ou exportée, mais à la capacité de la RDC à transformer sa richesse forestière en un patrimoine durable, capable de soutenir les populations d'aujourd'hui sans hypothéquer les possibilités de celles de demain.

BIBLIOGRAPHIE

- Arts, B., & Visseren-Hamakers, I. J. (2012). Forest governance: Mainstream and critical views. In G. Broekhoven, S. von Scheliha, M. Shannon, & H. Savenije (Eds.), *Moving forward with forest governance* (pp. 3–10). Tropenbos International.
- Bayol, N., Demarquez, B., de Wasseige, C., Eba'a Atyi, R., Fisher, J.-F., Nasi, R., Pasquier, A., & Rossi, X. (2012). La production de bois des forêts naturelles du bassin du Congo. In C. de Wasseige et al. (Eds.), *Les forêts du bassin du Congo : état des forêts 2010. Observatoire des forêts d'Afrique centrale*.
- Bayol, N., Demarquez, B., de Wasseige, C., Eba'a Atyi, R., Fisher, J.-F., Nasi, R., Pasquier, A., & Rossi, X. (2012). La production de bois des forêts naturelles du bassin du Congo. In C. de Wasseige et al. (dir.), *Les forêts du bassin du Congo : état des forêts 2010. Observatoire des forêts d'Afrique centrale*.
- Benneker, C. (2012). Forest governance in DRC: Artisanal logging. In G. Broekhoven, S. von Scheliha, M. Shannon, & H. Savenije (Eds.), *Moving forward with forest governance* (pp. 29–35). Tropenbos International.
- C., Tadoum, M., Eba'a Atyi, R., & Doumenge, C. (dir.) (2022). *The Forests of the Congo Basin: State of the Forest 2021*. OFAC/CIFOR-ICRAF.
- Cerutti, P. O., & Lescuyer, G. (2011). The domestic market for small-scale chainsaw milling in Cameroon: Present situation, opportunities and challenges. CIFOR Occasional Paper No. 61. Center for International Forestry Research.
- Cerutti, P. O., & Lescuyer, G. (2011). The domestic market for small-scale chainsaw milling in Cameroon: Present situation, opportunities and challenges. CIFOR Occasional Paper, 61.
- Cerutti, P. O., & Nasi, R. (2020). Sustainable forest management of tropical moist forests: The Congo Basin. In *Sustainable forest management of tropical moist forests*. [Référence à harmoniser avec l'édition effectivement utilisée.]
- Clay, N. (2016). Producing hybrid forests in the Congo Basin: A political ecology of the landscape approach to conservation. *Geoforum*, 76, 130–141.
- de Wasseige, C., Tadoum, M., Eba'a Atyi, R., & Doumenge, C. (Eds.). (2022). *The Forests of the Congo Basin: State of the Forests 2021*. CIFOR/OFAC.
- Hoare, A. (2022). Country Note: Democratic Republic of the Congo. Chatham House.
- Humphreys, D. (2006). Logjam: Deforestation and the Crisis of Global Governance. Earthscan.
- Humphreys, D. (2006). Logjam: Deforestation and the Crisis of Global Governance. Earthscan.
- Ingram, V. (2012). Governance of non-timber forest products in the Congo Basin. In G. Broekhoven, S. von Scheliha, M. Shannon, & H. Savenije (Eds.), *Moving forward with forest governance* (pp. 36–45). Tropenbos International.
- Karsenty, A. (2007). Overview of industrial forest concessions and concession-based forestry in Central Africa. [Référence bibliographique à préciser selon la source originale utilisée.]
- Karsenty, A. (2007). Overview of industrial forest concessions and concession-based forestry in Central Africa. Dans les travaux consacrés aux réformes des politiques forestières en Afrique centrale.
- Karsenty, A., Cerutti, P. O., & Pénelon, A. (2016). [Travaux sur la gouvernance, la légalité et les réformes du secteur forestier en Afrique centrale.] Cette référence doit être vérifiée avant la version finale, car nous ne devons pas conserver une référence bibliographique incomplète.
- Karsenty, A., Cerutti, P. O., & Pénelon, A. (2016). Travaux sur la gouvernance, la légalité et les réformes du secteur forestier en Afrique centrale.
- Kishor, N., & Lescuyer, G. (2012). Controlling illegal logging in domestic and international markets by harnessing multi-level governance opportunities. *International Journal of the Commons*, 6(2), 255–270.
- Lescuyer, G., & Cerutti, P. O. (2013). Politiques de gestion durable des forêts en Afrique centrale : prendre en compte le secteur informel. *Perspective*, 21, 1–4. <https://doi.org/10.18167/agritrop/00026>
- Lescuyer, G., & Cerutti, P. O. (2013). Politiques de gestion durable des forêts en Afrique centrale : prendre en compte le secteur informel. *Perspective*, CIRAD.
- Lescuyer, G., Cerutti, P. O., Tshipanga, P., Biloko, F., Adebun-Abdala, B., Tsanga, R., Yembe-Yembe, R. I., & Essiane Mendoula, E. (2014). Le marché domestique du sciage artisanal en République démocratique du Congo : état des lieux, opportunités et défis. CIFOR Occasional Paper No. 110.

- Lescuyer, G., Mvongo-Nkene, M. N., Monville, G., Elanga-Voundi, M. B., & Kakundika, T. (2015). Promoting multiple-use forest management: Which trade-offs in the timber concessions of Central Africa? *Forest Ecology and Management*, 349, 20–28. <https://doi.org/10.1016/j.foreco.2015.04.013>
- Lescuyer, G., Tsanga, R., Nziengui, S., Forni, E., & Romero, C. (2021). Influence of FSC certification on the governance of the logging sector in the Congo Basin. *Natural Resources Forum*, 45(3), 289–304. <https://doi.org/10.1111/1477-8947.12231>
- Lescuyer, G., Tsanga, R., Nziengui, S., Forni, E., & Romero, C. (2021). Influence of FSC certification on the governance of the logging sector in the Congo basin. *Natural Resources Forum*, 45(3), 289–304.
- N'tambwe Nghonda, D.-D., Muteya, H. K., Kashiki, B. K. W. N., Sambiéni, K. R., Malaisse, F., Useni Sikuzani, Y., Masengo Kalenga, W., & Bogaert, J. (2023). Towards an inclusive approach to forest management: Highlight of the perception and participation of local communities in the management of miombo woodlands around Lubumbashi (Haut-Katanga, D.R. Congo). *Forests*, 14(4), 687. <https://doi.org/10.3390/f14040687>
- Nasi, R., Billand, A., & van Vliet, N. (2012). Managing for timber and biodiversity in the Congo Basin. *Forest Ecology and Management*, 268, 103–111. <https://doi.org/10.1016/j.foreco.2011.04.005>
- Piabuo, S. M., Minang, P. A., Tieguhong, C. J., Foundjem-Tita, D., & Nghobuoche, F. (2021). Illegal logging, governance effectiveness and carbon dioxide emission in the timber-producing countries of Congo Basin and Asia. *Environment, Development and Sustainability*, 23, 14176–14196. <https://doi.org/10.1007/s10668-021-01257-8>
- Ruiz Pérez, M., Ezzine de Blas, D., Nasi, R., Sayer, J. A., Sassen, M., Angoué, C., Gami, N., Ndoeye, O., Ngono, G., Nguingui, J.-C., Nzala, D., Toirambe, B., & Yalibanda, Y. (2005). Logging in the Congo Basin: A multi-country characterization of timber companies. *Forest Ecology and Management*, 214(1–3), 221–236. <https://doi.org/10.1016/j.foreco.2005.04.020>

Textes juridiques et documents institutionnels

- République démocratique du Congo. (2002). Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier. *Journal officiel de la République démocratique du Congo*.
- FAO. Documents relatifs à la gouvernance forestière et à la foresterie communautaire en République démocratique du Congo.
- Ministère de l'Environnement et Développement durable de la République démocratique du Congo. Documents relatifs au processus APV-FLEGT en RDC. Le ministère indique notamment que le processus de négociation a été engagé en 2011.
- Union européenne & République du Congo. (2010/2013). Accord de partenariat volontaire relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers l'Union européenne. Cet accord concerne la République du Congo (Congo-Brazzaville) et ne doit pas être présenté comme un accord déjà conclu avec la RDC.